

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette
tenue le 19 juin 2026, à 11h00, à la salle communautaire
située au 1010, chemin Ste-Claire, Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	Maylina Sévigny	Conseillère
	Milissa Major	Conseillère
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Nancy Carles	Secrétaire d’assemblée
Sont absents :	Éric Lachapelle	Directeur général
	David Desrochers	Conseiller
	Ghyslain Maheu	Conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Les membres du conseil désigne M^{me} Nancy Carles comme secrétaire d’assemblée.

2026-03-84 - OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance extraordinaire est ouverte à 11h03 par M^{me} Maylina Sévigny, appuyée par M^{me} Julie Cyr, M^{me} Nancy Carles fait fonction de secrétaire.

2026-03-85 - ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche, appuyé par la conseillère M^{me} Maylina Sévigny, l’ordre du jour est adopté à l’unanimité des conseillers tel que présenté.

2026-06-08 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 737 270\$ POUR LE PAVAGE, LA RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS DE RUES (LEVAC, MARCOTTE, PENVILLE BAIE, STE-CLAIRE, COIN JOURANT ET CHEMIN DE LA BAIE), CROUSAGE DE FOSSÉ DE LA RUE MONTPETIT ET RENOUVELLEMENT DE HUIT (8) PONCEAUX

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE, conformément à l’article 1061, alinéa 4, du Code municipal du Québec, lorsqu’un règlement d’emprunt vise des travaux de voirie et que le remboursement de l’emprunt est assumé par l’ensemble des propriétaires d’immeubles de la municipalité, seule l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation est requise;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit affecter une aide financière de 214 136 \$ provenant du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) au financement des travaux de pavage du chemin Penville Baie.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère M^{me} Milissa Major, appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu que le règlement suivant soit et est adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de pavage et de réfection des tronçons de rues suivantes : rue Levac, chemin Marcotte, chemin Penville Baie, ch. Ste-Claire et l’intersection rue Jourdain et ch. de la Baie. Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de renouvellement des huit (8) ponceaux situés sur le ch. Lefebvre, ch. de la Baie, rue Jourdain, ch. de la Clairière, Chemin Levac, Chemin Marcotte, ch. Penville Baie et promenade J.Martin. Il est aussi autorisé à faire creuser un fossé sur la rue Montpetit. Le tout selon l’estimation budgétaire

numéro 532710052501 préparé et signé par Dominique Paradis, ingénieur de la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec en date du 24 mars 2026 et selon le sommaire des coûts préparé et signé par le directeur général par intérim Eric Lachapelle en date du 5 mai 2026, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financements et les taxes nettes, lesquels font partie intégrante du présent règlement aux annexes A et B;

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 737 270\$\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 737 270\$\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2026-03-89 – PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-03-90 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de la conseillère M^{me} Maylina Sévigny, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 11h10.

M^{me} Nancy Carles
Secrétaire d'assemblée

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal